**ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS CONSTATANT**

**UN ACCORD ISSU D'UNE PROCEDURE PARTICIPATIVE**

*(articles 2062 à 2067 du code civil et article 1555-1 du code de procédure civile)*

**Entre :**

Madame/Monsieur PRENOMS NOM

né(e) le DATE DE NAISSANCE à LIEU DE NAISSANCE, de nationalité NATIONALITE, exerçant la profession de PROFESSION, demeurant ADRESSE [[1]](#footnote-1)

**Assisté de Maître X, Avocat au Barreau de , demeurant , tel,**

***D’une part***

**ET**

Madame/Monsieur PRENOMS NOM

né(e) le DATE DE NAISSANCE à LIEU DE NAISSANCE, de nationalité NATIONALITE, exerçant la profession de PROFESSION, demeurant ADRESSE 1

**Assistée de Maître Y, Avocat au Barreau de , demeurant, tel,**

***D’autre part***

**Il est rappelé ce qui suit :**

Madame / Monsieur NOM et Madame / Monsieur NOM sont parties à une procédure actuellement pendante devant le Juge de la Mise en Etat de la CHAMBRE du Tribunal Judiciaire de VILLE TRIBUNAL, sous le numéro RG xx/xxxx, en suite de l’assignation délivrée par Madame / Monsieur NOM le DATE.

Etant rappelé qu’aux termes de cette assignation, Madame / Monsieur demande au Tribunal de DEMANDES FORMULEES DANS LE « PAR CES MOTIFS ».

Les parties, assistées de leurs avocats ont œuvré conjointement et de bonne foi dans les conditions fixées dans une convention de procédure participative en date du (DATE) à la mise en état de leur litige et à la recherche d’un accord mettant un terme au différend qui les oppose, conformément aux articles 2062 du code civil et 1544 du code de procédure civile.

Au terme de la convention de procédure participative, elles sont parvenues à un accord qu’il convient de constater par acte contresigné par avocats en application de l’article 1555-1 du code de procédure civile aux fins d’homologation par le Tribunal.

Pour satisfaire aux dispositions de l’article 1555-1 du code de procédure civile, les parties énoncent ici de manière détaillée les éléments ayant permis la conclusion de cet accord :

*(Rappeler le nombre de réunions amiables, les pièces échangées, s’il en a été établi, les actes contresignés par avocats établis en application de l’article 1546-3 du code de procédure civile, …)*

**LES PARTIES SONT CONVENU CE QUI SUIT :**

*(Préciser sur quels éléments les parties ont trouvé une solution amiable à chacun des termes du différend, et rédiger les termes de l’accord)*

# Article 1 :

XXX

# Article 2 :

XXX

# Article X :

Il est convenu que la partie la plus diligente transmettra le présent accord à la juridiction au plus tard à la date de l'audience à laquelle l'instruction sera clôturée.

*(Cas de la procédure avec mise en état)*

Ou

Il est convenu que la partie la plus diligente transmettra le présent accord à la juridiction à la juridiction au plus tard le jour de l'audience.

*(Cas de la procédure sans mise en état)*

# Article Y : Information et conseils des parties

Maître X, conseil de Madame/Monsieur PRENOMS NOM, et Maître Y , Conseil de Madame/Monsieur PRENOMS NOM, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l’accord des parties. Conformément à l’article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contreseings attestent que chacun d’eux a pleinement éclairé la partie qu’il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Cet acte fait foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable (article 1374 du code civil).

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l’identité et la capacité des signataires.

# Article Z : Conservation de l'acte d'avocat

Le présent Acte d’Avocat va faire l’objet d’un enregistrement et d’une demande de conservation et d’archivage auprès du service AvosActes dont l’adresse postale est : Avosactes – SCB – 400, chemin des Jallasières – CS 30002 – 13150 EGUILLES.

La conservation et l’archivage des Actes d’Avocat sont effectués pour une durée limitée à 75 ans s’agissant des supports numérisés et numériques natifs, et sans limite de temps s’agissant des documents conservés sur support papier.

Maître X est expressément désigné Avocat Déposant et s’engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d’enregistrement, de conservation et d’archivage du présent Acte d’Avocat auprès du service AvosActes dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes

La délivrance d’un exemplaire numérique de l’Acte d’Avocat pourra être ultérieurement sollicitée par :

- L’Avocat Déposant qui est chargé des formalités d’enregistrement du présent Acte d’Avocat

- Les Avocats autres que l’Avocat Déposant, qui ont également apposé leur contreseing sur le présent acte

- L’une des parties signataires, en vertu d’un mandat exprès qu’elle donnera à son conseil, si celui-ci n’est ni l’Avocat Déposant, ni l’un des Avocats qui ont apposé leur contreseing sur le présent acte.

Le contenu de l’acte ne fait l’objet en aucune façon d’un quelconque traitement informatique.

**INFORMATION CNIL :**

Les informations recueillies lors de l’enregistrement du présent acte auprès du service AvosActes font l’objet d’un traitement informatique déclaré auprès de la Commission de l’Informatique et des Libertés (CNIL n°1711565 v 0). Le contenu de l’acte ne fait l’objet en aucune façon d’un quelconque traitement informatique.

Les données recueillies sont seulement destinées à assurer l’archivage et la traçabilité du présent acte afin de pouvoir en délivrer copie selon les modalités décrites dans la « clause relative à la conservation de l’Acte d’Avocat ».

Concernant les personnes physiques, il s’agit de la date de l’acte, la nature de l’acte signé, les coordonnées de l’acte qui les a conseillées, les éléments d’identification relatifs à leur état civil : nom patronymique, prénom, date de naissance et adresse.

De convention expresse, par les présentes, les personnes physiques, parties signataires et Avocats Utilisateurs, dont les informations personnelles susvisées ont été transmises au service AvosActes, renoncent à s’opposer au traitement de ces informations, ainsi qu’il est dit à l’article 38 al. 3 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

En revanche, ces personnes bénéficient d’un droit d’accès, de modification et de rectification des données qui les concernent conformément aux dispositions de l’article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Les demandes sont à adresser au responsable de traitement, Exploitant du service AvosActes – SCB – 400, Chemin des Jallasières – CS 30002 -13510 EGUILLES

**Fait à**

**Le**

**En X exemplaires dont un pour le tribunal et un exemplaire pour la conservation auprès du service AvosActes**

|  |  |
| --- | --- |
| Madame/Monsieur PRENOMS NOM | Madame/Monsieur PRENOMS NOM |
| Me XAvocat | Me YAvocat |

1. Si personne morale, indiquer : Forme dénomination siège social de la personne morale, et la mention « prise en la personne de son…… (désigner l’organe représentant légalement la personne morale) [↑](#footnote-ref-1)